



35 HEURES : ON A CHANGÉ L'HORLOGE, PAS LES ORGANIGRAMMES LA DGAP NOUS DOIT DES COMPTES !

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national

Depuis plus de vingt ans, l'administration pénitentiaire vit avec une anomalie que le **SPS-CEA refuse de considérer comme une fatalité.**

Le passage aux 35 heures

La réduction du temps de travail a été mise en œuvre dans l'administration pénitentiaire par la **circulaire du 27 décembre 2001** » avec effet au **1er janvier 2002.**

UNE RÉFORME QUI N'A PAS ÉTÉ SUIVIE DES EFFECTIFS NÉCESSAIRES

Pour les personnels de surveillance, le volume horaire hebdomadaire exigible est alors passé de **39 heures à 35 heures**. Cette évolution est officiellement reconnue par le Gouvernement lui-même : la baisse de quatre heures du volume hebdomadaire exigible a généré, dès 2002, des heures supplémentaires dites « **frictionnelles** », en l'absence de créations d'emplois concomitantes. Pour les personnels de surveillance travaillant en équipes, selon des cycles en horaires décalés, de jour comme de nuit, les dimanches et jours fériés, la réglementation fixe une durée annuelle de travail effectif de **1 582 heures**. Mais derrière ces chiffres réglementaires se cache une réalité beaucoup plus préoccupante.

Lors de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail, l'administration avait identifié la nécessité de créer :

1 890 POSTES DE SURVEILLANTS + 180 POSTES DE GRADÉS = 2 070 EMPLOIS

Ces créations étaient nécessaires pour absorber les heures indispensables au fonctionnement des établissements.

Ces 2 070 emplois n'ont pas été créés.

LE PASSAGE AUX 35 HEURES N'A PAS ÉTÉ ACCOMPAGNÉ DES CRÉATIONS D'EMPLOIS À LA HAUTEUR DES BESOINS !

La conséquence a été immédiate : pour maintenir le fonctionnement des établissements, une partie de la charge de travail a été reportée sur les personnels. Depuis plus de vingt ans, les agents compensent ainsi les insuffisances d'effectifs par :

- des heures supplémentaires ;
- des rappels sur repos ;
- des changements et des services dégradés ;
- l'accumulation d'heures ;
- une disponibilité permanente ;
- une fatigue toujours plus importante ;
- des escortes dégradées.

Et cette situation n'est pas une simple impression. Dès 2002, plus de **2 millions d'heures supplémentaires** avaient été effectuées par les personnels concernés. Le Gouvernement reconnaissait alors que le seul passage de 39 à 35 heures produisait mécaniquement des heures supplémentaires « **frictionnelles** ». Au lieu d'adapter complètement les effectifs à la réduction du temps de travail, l'administration pénitentiaire a continué à s'appuyer, pour les personnels en service posté, sur des **organigrammes de référence construits sur une organisation à 39 heures hebdomadaires**. La différence ? Elle a été absorbée pendant des années par les personnels.

ET AUJOURD'HUI ?

C'est précisément la question que pose le SPS-CEA. Car depuis 2002, l'administration pénitentiaire a profondément changé. La population carcérale a considérablement augmenté. Les missions des personnels se sont multipliées. Les contraintes sécuritaires se sont renforcées. De nouvelles missions nous ont été confiées (ESP, extractions judiciaires, transferts, lutte contre les projections, drones, quartiers spécifiques, nouvelles structures, nouvelles missions de sécurité...), et dans le même temps les carences en effectifs se sont accentuées.

Mais qu'en est-il de nos organigrammes ?

C'est là que se trouve le véritable problème, le SPS-CEA pose donc une question simple à la Direction générale de l'administration pénitentiaire :

COMBIEN FAUDRAIT-IL RÉELLEMENT DE SURVEILLANTS SI LES ORGANIGRAMMES ÉTAIENT RECALCULÉS SUR LE TEMPS DE TRAVAIL RÉGLEMENTAIRE ET LES MISSIONS RÉELLEMENT EXERCÉES ?

Voilà le chiffre que nous voulons connaître, Car il existe une différence fondamentale entre : **les postes actuellement budgétés, les postes nécessaires pour atteindre les organigrammes de référence, et les effectifs réellement nécessaires lorsqu'on tient compte du temps de travail réglementaire et de l'ensemble des missions aujourd'hui assumées par les personnels.** Cette différence doit enfin être objectivée.

LE SPS-CEA EXIGE LA TRANSPARENCE

Le SPS-CEA demande officiellement à la DGAP :

- La communication de la méthode actuellement utilisée pour calculer les organigrammes de référence des personnels de surveillance ;
- La confirmation officielle du volume horaire retenu dans le calcul de ces organigrammes ;
- Un recalcul national des besoins en personnels sur base du temps de travail réglementaire applicable ;
- La publication des résultats, établissement par établissement ;
- La prise en compte de l'ensemble des missions réellement exercées par les personnels ;
- La prise en compte de la charge réelle de travail et des contraintes propres à chaque établissement ;
- L'ouverture d'un groupe de travail national consacré à la refonte des organigrammes de référence.

LE SOUS-EFFECTIF EST-IL ENCORE PLUS IMPORTANT QUE CELUI QUE L'ON NOUS ANNONCÉ ?

C'est désormais la question que nous posons. **Le SPS-CEA réclame à la DGAP** de recalculer ses organigrammes. D'appliquer réellement le temps de travail réglementaire. D'intégrer les missions effectivement exercées. Et surtout de dire enfin publiquement :

COMBIEN DE SURVEILLANTS FAUT-IL RÉELLEMENT À L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ?

Depuis plusieurs décennies, les personnels compensent les insuffisances de l'administration par leurs heures supplémentaires, leur disponibilité et leurs sacrifices. **Cette situation ne peut plus constituer une variable d'ajustement.** Le manque d'effectif ne doit pas être compensé indéfiniment par ceux qui sont déjà sur le terrain.

Le SPS-CEA légitiment réclame auprès de la DGAP la FIN DU SYSTÈME QUI FAIT REPOSER LES INSUFFISANCES D'EFFECTIFS SUR LES AGENTS !

Le 17 août 2026

Le Bureau Central National

Site Internet : www.sps-cea.fr

E-mail : secretariat-sps-cea@hotmail.fr